AR Prefecture
063-200070761-20250402-2025_ADT_048-AR
Reçu le 25/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-048

Accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des voiries forestières

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 8 février 2025 créant l'AP/CP pour la création et l'entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 31 janvier 2025, dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 02 avril 2025 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2025-ADT-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite mettre en place un programme pluriannuel permettant le bon entretien et la réhabilitation des voiries forestières d'intérêt communautaire ; qu'à ce titre, une autorisation de programme pour l'entretien et la création desdites voiries a été adoptée par la collectivité ; qu'afin d'assurer leur entretien, la Communauté de communes doit faire appel à des prestataires spécialisés dans le domaine ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 31 janvier 2025 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée; que ledit marché est composé de 2 lots permettant d'effectuer une division géographique du territoire; qu'afin d'optimiser les disponibilités des titulaires, il a été décidé de limiter le nombre de lot pouvant être attribué à une même entreprise à un lot ; que le marché est conclu pour une durée d'un an et qu'il peut être renouvelé trois fois ; que l'accord-cadre à bons de commande est soumis à un maximum de 67 500,00 € HT par an et par lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par la collectivité ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 02 avril 2025, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur décision de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 02 avril 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

AR Prefecture
063-200070761-20250402-2025_ADT_048-AR
Reçu le 25/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Lot	Adresse siège social	Prix HT	Maximum annuel
SARL MAGAUD	1	Pont du Merle 63220 Mayres	Selon les prix du BPU	67 500,00 € HT
SARL DAUPHIN TP	2	Les Littoux 63990 Job	Selon les prix du BPU	67 500,00 € HT

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent marché sont inscrits au budget : *« AP 2024-01 / Opération 311 / création et entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire »,* dans le cadre de l'autorisation de programme et selon l'échéancier des crédits de paiements.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les avenants inférieurs à 7 % des lots concernés, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution des marchés.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 02 avril 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez ★★★ Communauté de Communes ★★★

Voies et délais de recours
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.